



Grand Conseil  
Commission de la santé, des affaires sociales et de l'intégration

Grosser Rat  
Kommission für Gesundheit, Sozialwesen und Integration

CANTON DU VALAIS  
KANTON WALLIS

# Décision concernant l'octroi d'une subvention cantonale en faveur de la Fondation Domus pour les travaux d'extension et d'adaptation du bâtiment actuel à Ardon

## 1. Généralités

La Commission de la santé, des affaires sociales et de l'intégration (SAI) s'est réunie le lundi 23 novembre 2020 de 10h30 à 11h30 à la salle du Grand Conseil, dans le bâtiment du Grand Conseil à Sion.

### Commission SAI

Membres	23.11.2020
EGGEL Beat, PDCC, président	X
LANTHEMANN Barbara, AdG/LA, vice-présidente	X
SAVIOZ Jean-Michel, PLR, rapporteur	X
BONVIN Claire-Lise, PDCC	X
DESMEULES Jérôme, UDC	X
KALBERMATTER Martin, CSPO	X
MASSEREY ANSELIN Sylvie, PLR	X
MEICHTRY Benno, CVPO	X
METRAILLER Françoise, PDCB	X
MORARD Didier, PLR	X
PERROUD Bruno, UDC	X
REY Laurent, PDCB	X
SCHNYDER Reinhold, AdG/LA	X

### Service parlementaire

PORCELLANA Diane, collaboratrice scientifique

### Administration cantonale

WAEBER-KALBERMATTEN Esther, conseillère d'Etat, cheffe du Département de la santé, des affaires sociales et de la culture (DSSC)

MOTTIER Damian, secrétaire général du DSSC

FAVEZ Jérôme, chef du Service de l'action sociale (SAS)

VENETZ Margot, cheffe de l'Office de coordination des institutions sociales (OCIS)

LUGON-MOULIN Christophe, architecte Service immobilier et patrimoine (SIP)

### Invités

BESSE Philippe, directeur de la Fondation Domus

CHEVALLEY-EMERY Christelle, membre du Conseil de fondation de la fondation Domus

SUTER Christian, architecte bureau Suter Sauthier architectes SA

## 2. Présentation du projet

En complément au message détaillé du Conseil d'Etat, les points suivants ont été relevés :

En vertu de l'art.2 de la Loi fédérale sur les institutions destinées à promouvoir l'intégration des personnes invalides du 06.10.2006 (LIPPI), le canton doit mettre à disposition des personnes invalides domiciliées sur son territoire des institutions répondant adéquatement à leurs besoins. D'après le Rapport de planification 2017-2020, pour répondre à la demande, il faudrait disposer de 26 à 36 places d'hébergement supplémentaires et de 41 à 53 places additionnelles d'occupation pour le domaine du handicap psychique.

La Fondation Domus offre – en faveur des personnes en situation de handicap psychique – des places d'hébergements, de l'occupation en centres de jours et en ateliers (d'intégration professionnelle et thérapeutiques), ainsi que du soutien socio-éducatif à domicile. Le projet d'extension et d'adaptation du site d'Ardon permettra de créer 18 places supplémentaires pour l'hébergement et pour l'occupation. Concernant les EPT nécessaires, ils seront déterminés plus précisément en fonction de la demande et des besoins (le tableau ci-dessous présente une estimation).

	Actuel		Nouveau	
<b>Hébergement</b>	56 places	33.15 EPT	74 places	46.90 EPT
<b>Occupation</b>	82 places	14.75 EPT	100 places	17.95 EPT

## 3. Discussion et vote d'entrée en matière

### Travaux

Les travaux permettront de rendre l'infrastructure conforme aux normes sismiques, thermiques et antifeu actuelles. Au niveau sismique, le nouveau bâtiment consolidera l'ancienne structure qui doit être également isolée. Pour les normes anti-incendies, quelques légères adaptations seront nécessaires. Les coûts y relatifs ont été inclus dans le devis.

En raison de la configuration, la toiture ne sera que partiellement recouverte de panneaux photovoltaïques, mais suffisamment pour garantir le label « Minergie ».

La Fondation s'attend à devoir quitter provisoirement les lieux, pour la réalisation d'une partie des travaux. Elle envisage donc de recourir à des logements vacants dans la région ou d'organiser un camp.

## Utilisation de la salle polyvalente

Le directeur de la Fondation Domus informe que la commune et les sociétés locales pourront disposer de la salle polyvalente les soirs de la semaine et les week-ends.

Vote : L'entrée en matière est **décidée** à l'unanimité, par les 13 membres de la commission SAI présents.

## 4. Lecture article par article

Seuls sont mentionnés ci-dessous, les articles du projet de décision ayant fait l'objet de remarques et de discussions au sein de la Commission.

### Art.1

Le Département indique qu'il n'est pas nécessaire de préciser qui finance la subvention à l'investissement, puisqu'en préambule l'article 28 de la loi sur l'intégration des personnes handicapées stipule que « les subventions à l'investissement sont réparties entre le canton et les communes selon les critères de la loi sur l'harmonisation du financement des régimes sociaux et d'insertion socio-professionnelle ».

En vertu des articles 27 et 28 de la Loi sur l'intégration des personnes handicapées, le canton et les communes subventionnent 75% des coûts reconnus à la subvention (soit 9'767'412.- sur 13'023'217.-). Sur ces 75%, 30% sont à la charge des communes, le reste à la charge du canton. Les 25% restant des coûts reconnus à la subvention (3'255'805.-) seront comptabilisés en amortissement dans le budget/compte d'exploitation. Le budget/compte d'exploitation reconnaît les frais secondaires non-subventionnés du projet (taxes, impôts, assurances, intérêts hypothécaires, frais d'inauguration) au prorata.

La part du projet reconnue pour les subventions est de 91.1% des coûts estimatifs (13'023'217.- sur les 14'295'817.- des coûts estimés). Les 8.9% restant (coûts non reconnus pour les terrains, les bâtiments et l'aménagement extérieur, ainsi que la partie non reconnue des frais secondaires du projet) doivent être financés par la fortune propre de la fondation ou des dons.

## 5. Débat et vote final

Le projet de décision concernant l'octroi d'une subvention cantonale en faveur de la Fondation Domus pour les travaux d'extension et d'adaptation du bâtiment actuel a été **accepté** à l'unanimité.

Le président

Beat Eggel

Le rapporteur

Jean-Michel Savioz